

**COMPTE-RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2024**

FB/VSH

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR,

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR) Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Jacques ROCA, Alain DEDIEU, Daniel GASPA (procuration à René DARAN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe AIZIER.

-----  
Le compte-rendu du conseil municipal du 31 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.  
-----

**1/ Reversement de l'excédent de fonctionnement du syndicat intercommunal d'assainissement de la haute vallée d'Aure aux communes membres**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à la Commune de Saint-Lary Soulan à hauteur de 305.326 € conformément à la délibération du comité syndical du SIAHVA n° 24-07-2024 du 25 juillet 2024.

**2/ Abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un abattement de 100 % sur la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L255-2 à L252-19 du code de la construction et de l'habitation.

**3/ Exonération de la contribution foncière des entreprises des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

**4/ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**5/ Exonération de la contribution foncière sur les propriétés bâties des hôtels situés dans une zone France Ruralités Revitalisation**

- Affaire retirée de l'ordre du jour

## **6/ Rénovation des vestiaires du stade – demande de subventions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide :
  - d'approuver le projet de rénovation des vestiaires et de l'éclairage du stade ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 115 432,40 € HT et de solliciter de l'Agence Nationale du Sport et de l'Etat les subventions les plus élevées possibles,
  - de charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

## **7/ Création d'un emploi permanent à temps complet de garde champêtre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent de garde-champêtre à temps complet de catégorie C au grade de garde-champêtre chef relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à cette affaire communale,
- de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

## **8/ Cession à titre onéreux d'une parcelle à la société civile de construction vente Val Sola**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acte authentique de vente relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de six cent quarante mille euros (640.000 €) à intervenir avec l'entreprise société civile de construction vente Val Sola, sise 7 place Saint-Louis, 24000 Périgueux, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **9/ Mobilité quotidienne à vélos : convention de partenariat « vélos de pays » avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) des Nestes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat « vélos de pays » à intervenir avec le PETR des Nestes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- L'implantation d'une résidence senior à proximité immédiate de la maison de santé
- La transformation du bâtiment « CCAS » en hôtel
- Les dysfonctionnements dans le ramassage des ordures ménagères recensés en pleine période estivale et le point de situation réalisé avec le Smectom, entité compétente en la matière, afin de remédier à la situation. Monsieur le Maire rappelle qu'en dépit d'une augmentation conséquente de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de l'institution récente d'une redevance spéciale par la communauté de communes Aure-Louron, le service rendu à l'usager n'est pas du tout satisfaisant
- Le Sivu Aure 2000

- La procédure de délégation de service public pour l'externalisation de la gestion des restaurants d'altitude (refuge de l'Oule et Merlans)
- Les travaux structurants en cours et à venir : espace Lumière et salles de cinémas associées, renaturation cœur de village, ciel étoilé (présentation par René Daran)
- Le devenir de la cabane Peyramède laquelle pourrait être affectée à usage d'accueil des hôtes de la mairie
- La situation du dossier du complexe thermal en rapport au règlement des relations entre l'ancien et le nouvel exploitant
- Le dossier réseau de chaleur dont le syndicat départemental d'électrification se retire du portage dans la mesure où il n'est pas en capacité de travailler sur un réseau de chaleur non seulement dévolu au patrimoine communal mais également à d'autres entités. L'orientation nouvelle à donner au dossier pourrait déboucher sur le lancement d'une procédure de type délégation de service public
- Les intempéries du 07 septembre et leurs impacts en matière de continuité du service public de distribution d'eau potable : à l'occasion de la rencontre annuelle avec l'entreprise Suez, cet épisode climatique sera inscrit à l'ordre du jour
- La remise en service du téléphérique
- La disponibilité ou pas de l'emplacement traditionnellement dévolu aux camions des saisonniers pour la prochaine saison hivernale si les travaux de construction des maisons du lotissement à usage d'habitation Chante Coucou viennent à débiter
- Le financement de la sculpture Poulidor : 117.000 € ont été collectés au titre du fonds de dotation pour un coût d'objectif de 118.000 €, soit un financement réalisé sans mobilisation des finances communales
- La réintroduction du bouquetin reportée à début octobre
- L'attribution du label station pêche à Saint-Lary Soulan qui sera officiellement remis à la collectivité à l'occasion du congrès national des stations vertes le 10 octobre prochain (Philippe Aizier de préciser que Saint-Lary Soulan est la 23<sup>ème</sup> destination touristique française à décrocher un tel label)
- Les récents éboulements sur la RD 929 : une prochaine réunion en sous-préfecture sera consacrée à ce sujet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance



**Philippe AIZIER**



Le Maire,



**André MIR**